



DÉCISION DU MAIRE
Détermination tarif de vente
TATAMIS D'OCCASION

N°2025-073

Le Maire de Pélussin (Loire) :

*Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal accordées au Maire par délibération du 15 juillet 2020,
Considérant qu'en fin d'année dernière, la commune a procédé au renouvellement de l'ensemble des tatamis du dojo,
Considérant la volonté de la municipalité de favoriser le réemploi des équipements quand cela est possible afin de promouvoir une gestion durable des ressources,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif de vente pour ses tatamis d'occasion,*

décide :

Article 1 : Fixation du tarif de vente

Le tarif de vente des tatamis d'occasion est fixé à 20 € (vingt euros) l'unité.

Article 2 : Modalités de vente

Les tatamis d'occasion seront vendus aux collectivités, associations et particuliers intéressés, dans la limite des stocks disponibles.

Article 3 : Avis de somme à payer

Les acheteurs recevront un avis de somme à payer émis par le Centre des Finances Publiques de Firminy.

Article 4 : Information du Conseil Municipal

La présente décision sera portée à la connaissance des élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Pélussin, le 28 mai 2025,
LE MAIRE,
Monsieur Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250528-2025-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2025

Publication : 06/06/2025

